

OBJET : Acquisition amiable d'une peupleraie composée de deux parcelles numérotées BB 137 et 138 sur la commune de Francheville partie prenante de la zone humide du secteur de la Patelière identifiée à l'inventaire des zones humides de la Métropole de Lyon

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier - 69290 Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc GEMAPI

Mesdames : A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, O. BAREILLE, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, M. RANTONNET

Président : J-C. KOHLHAAS

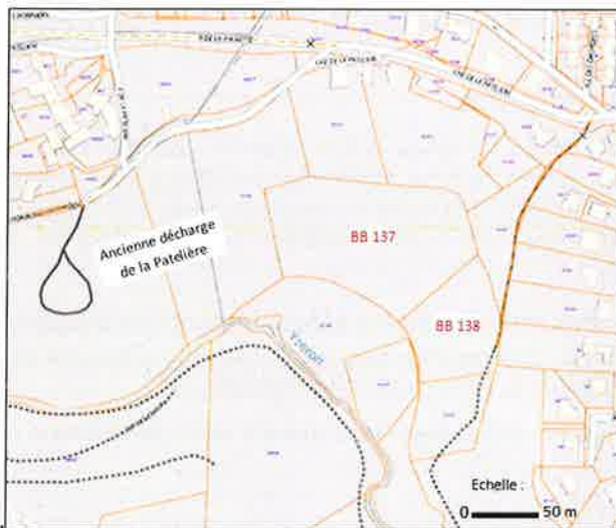
Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 10 / Voix : 10 sur 19).

Convocation en date du : 17 janvier 2023

Nature de l'acte : Acquisitions (3.1)

Monsieur le Président expose que les parcelles à acquérir se situent dans la vallée de l'Yzeron au droit du secteur de la Patelière à Francheville, en aval de l'ancienne décharge du même nom (cf. les plans ci-dessous).



Le Président précise que les parcelles BB 137 et 138 ont respectivement une surface de 10 732 et 4 328 m² soit environ 1,5 ha au total.

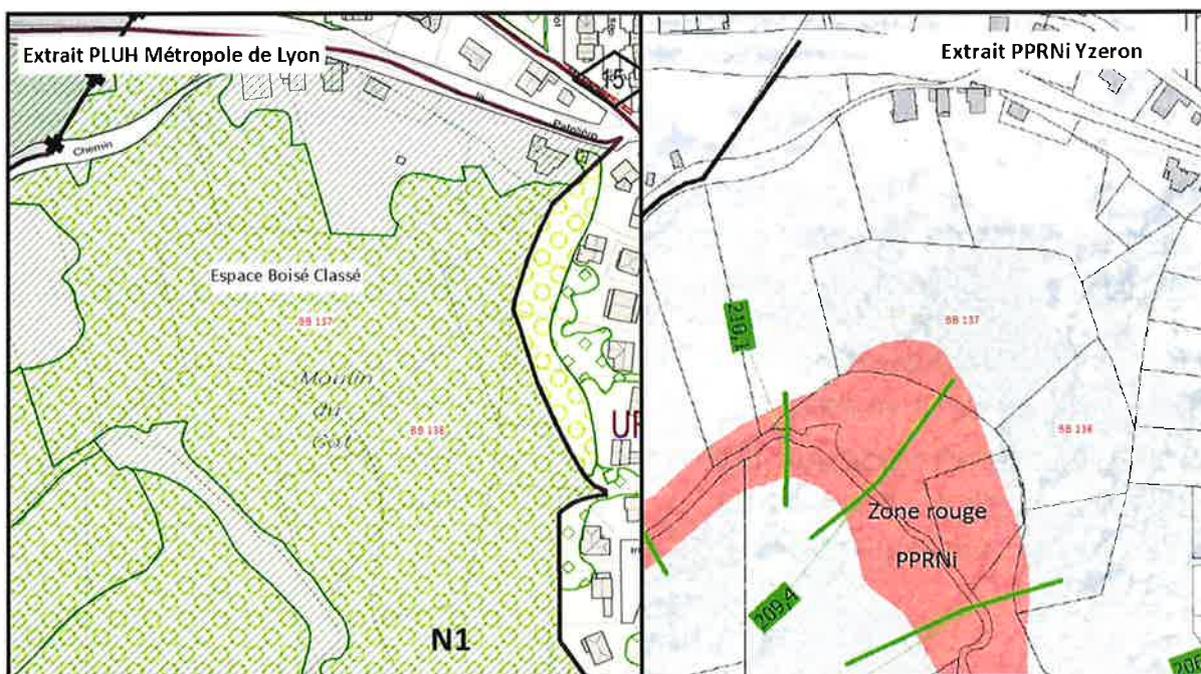
Elles sont classées en zone naturelle type N1 et en espace boisé classé au PLUH de la Métropole. La parcelle BB137 est partiellement classée en zone rouge du PPRNi de l'Yzeron (cf. les extraits de plan ci-après).

Elles sont actuellement occupées par une peupleraie d'une trentaine d'années (env. 200 arbres) plantée en 1989.

En décembre 2022, suite au signalement de la mairie du souhait du propriétaire de venir exploiter la peupleraie, à notre demande, la SAFER a estimé la valeur des parcelles après visite sur site en présence du propriétaire :

- Foncier nu : 3 000 € correspondant à 2 000 €/ha
- Fruit présent (peupliers) : 7 200 €

soit un montant total de 10 200 € pour les deux parcelles BB 137 et 138 (à ajouter les frais SAFER de 840 € TTC et les frais d'actes env. 500 € TTC).



Le Président indique que ces parcelles sont classées dans l'ENS de la vallée de l'Yzeron et les ZNIEFF de type 1 « *moyenne vallée de l'Yzeron* » et type 2 « *ensemble fonctionnel forme par l'Yzeron et ses affluents* ».

Elles sont incluses dans la trame verte et bleue de la métropole.

Ces parcelles font partie de la zone humide de la Patelière identifiée dans le dernier inventaire réalisé par la Métropole en 2021. Cette zone humide est classée comme étant une des 56 zones humides ayant le plus d'intérêt à l'échelle de la métropole sur les 365 inventoriées. 4 autres sites font l'objet de ce même classement sur le bassin de l'Yzeron (Métropolitain) (zones humides du Grand Moulin, du Chapoly-Méginant, du Cornatel et du Pont Chabrol).

La zone humide est décrite comme une « grande forêt marécageuse d'Aulne, suivie d'une plantation de peuplier et coupée par une lône ». L'habitat le plus remarquable identifié est la lône dont une des berges correspond à la limite des parcelles à acquérir (cf. la fiche descriptive ci-jointe).

Dans le cadre des mesures de gestion et de restauration proposées, trois actions sont identifiées à ce stade :

- Curer la lône,
- Envisager une reconnexion de la lône à l'aval après étude hydraulique,
- Maintenir un faible degré d'intervention sur la peupleraie en maintenant le bois mort sur place.

Le Propriétaire, M. VIAL, a engagé en 2022 des contacts avec la Mairie de Francheville afin d'envisager l'exploitation de sa peupleraie. C'est à cette occasion que la mairie a informé le syndicat de la démarche du propriétaire.

Une visite sur site a eu lieu en octobre 2022 en présence du forestier chargé de l'exploitation et d'un représentant de la commune. Pour l'exploitation, il était en effet nécessaire de vérifier la faisabilité de créer une piste d'accès le long de l'Yzeron.

Le Sagyrc a évoqué avec le propriétaire la possibilité de céder les parcelles au syndicat.

Le propriétaire a, par la suite, proposé de vendre les parcelles en l'état avec la peupleraie.

L'acquisition des parcelles en l'état permettrait d'éviter une coupe à blanc et l'intervention d'engins forestiers risquant de déstructurer la zone humide et l'ensemble du sous-bois.

En cohérence avec les actions de gestion proposés, le SAGYRC pourrait au contraire envisager un remplacement progressif des peupliers existants en pratiquant des abattages sélectifs répétés dans le temps. Ces abattages mesurés permettraient de préserver le caractère forestier du site et de laisser le temps aux arbres autochtones (aulnes, frêne, chêne, etc.) de le recoloniser.

De plus, le débardage du bois abattu serait fait à l'aide de chevaux afin de minimiser les impacts sur le milieu. Il serait étudié la possibilité de revendre malgré tout les grumes à un exploitant forestier au fur et mesure des abattages.

Cette acquisition s'inscrirait dans les mesures du syndicat sur les zones humides de l'Yzeron proposées dans le contrat de bassin avec l'Agence de l'eau en cours de signature. Elle sera subordonnée à l'obtention d'une aide de l'Agence dans le cadre de ce contrat qui peut aller jusqu'à 70 % d'aide.

Elle pourrait également participer aux mesures de compensation d'éventuels travaux à mener par le syndicat par exemple en optimisant l'accueil des chiroptères forestiers (mise en place progressive d'essences favorables, etc.).

Un plan de gestion plus détaillé serait par la suite mis en place afin d'optimiser le fonctionnement hydraulique de la zone et préserver voire amplifier son patrimoine floristique et faunistique.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 janvier 2023,

Considérant que, comme souligné dans l'inventaire des zones humides du département et l'étude métropolitaine de caractérisation des zones humides, les parcelles concernées par la présente délibération sont occupées par une zone humide et d'expansion de crue d'importance,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : D'ACQUERIR, par voie amiable, une peupleraie composée des parcelles section BB numéro 137 et 138, située sur la commune de Francheville, d'une contenance totale d'environ 1,5 ha pour un montant maximal de 10 200 €, sous réserve de l'obtention d'une aide de l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat de bassin ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat de bassin concernant cette acquisition ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à solliciter, le cas échéant, les services de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, et à signer tout engagement, convention et/ou promesse d'achat avec cet organisme ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à procéder à l'acquisition de ces parcelles par l'intermédiaire d'actes notariés et/ou administratifs et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et à prendre en charge tous les frais annexes à ces acquisitions (frais de géomètre, frais d'intervention de la SAFER, frais d'actes, etc.) ;

ARTICLE 5 : D'IMPUTER la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 12.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 6 février 2023.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

